

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, Maire.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROU & Françoise BOISSET (12).

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA / pouvoir à Virginie FREYNET TICHADOU & Corentin LALLAU BAZIN / pouvoir à Michaël CHARMEAUX (2).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 16 mars 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL

OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

ANNULE & REMPLACE LA DCM N° 2023-01-04 DU 20 JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réparation du vitrail du fronton de l'église, dont le coût prévisionnel s'élève à **39 147.70 € HT**, soit **46 977.24 € TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement serait donc cette subvention + d'autres éventuelles subventions + l'autofinancement communal.

Le projet sera entièrement réalisé dès que possible, par rapport aux réponses à ces demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

↳ **Décide** :

- de faire exécuter ces travaux, comme indiqué ci-dessus,
- de solliciter de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires vont être inscrits au budget primitif 2023 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

Délibération n° 2023-02-18

